

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal Du 05 juin 2026

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Désignation du délégué et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Proclamation de l'élection des délégués

M.RETOURNÉ VINCENT, né le 15/09/1975 à AMIENS (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants

- **M. VAN DE VELDE MICHEL**, né le 20/12/1953 à AMIENS (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- **M. BERULLIER FREDERIC**, née le 11/04/1963 à Amiens (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Mme CATEL CHRYSTELE**, né le 19/08/1971 à Amiens (Somme) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Devis sono :

M. le maire présente un devis de la société CYNERGIE pour l'acquisition d'une sono qui sera utilisée lors des manifestations communales ainsi que par l'école pour la kermesse.

Ce devis est d'un montant de 762,49 € HT soit 914,99 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

FÊTE DU VILLAGE DU 28 JUIN 2026

La fête du village aura lieu le dimanche 28 juin. Il est demandé aux exposants de la réderie de ne pas laisser de détritrus sur les trottoirs lors de leur départ en fin de journée.

La date de la messe annuelle, habituellement fixée le lundi après la fête, a été avancée au : samedi 27 juin à 18h30 en l'église de Morisel.

DES TROTTOIRS PROPRES ET AGRÉABLES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

L'entretien des trottoirs devant chez soi est un geste citoyen. En maîtrisant la végétation spontanée, balayant ou en déneigeant, vous permettez à l'agent en charge de la propreté de se concentrer sur les espaces publics ou sur le fil d'eau des caniveaux.

L'entretien d'un trottoir devant une habitant est à la charge des occupants de l'habitation (propriétaires ou locataires). Dans le cas d'un habitat collectif, la responsabilité incombe à la copropriété ou son gestionnaire.

DÉJÉCTIONS CANINES :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux par mesure d'hygiène. Elles sont autorisées dans les caniveaux hors passages piétons. Le propriétaire est tenu de procéder immédiatement au ramassage. Des sacs sont disponibles en mairie. Nous rappelons également qu'il y a un arrêté permanent concernant « la tenue en laisse obligatoire » des chiens dans tout l'espace publique de la commune de Morisel.

RAPPEL DES HORAIRES DE TRAVAUX BRICOLAGE ET JARDINAGE :

Selon l'Arrêté Préfectoral de la Somme du 20 juin 2025 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme, les horaires sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Pour la tranquillité de tous, merci de respecter ces horaires.

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétitivité ou son intensité est interdit, de jour comme de nuit.

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées par le Maire, pour une durée limitée, en ce qui concerne l'utilisation de hauts parleurs, la production de musique amplifiée et/ou l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice sur la voie publique.

Les travaux de bricolage et de jardinage sont concernés.

STATIONNEMENT GÉNANTS :

Pour des raisons de sécurité et de respect du code de la route, il est demandé aux personnes de ne plus se garer sur les trottoirs. Les trottoirs doivent être libre d'accès pour les piétons.

Il est demandé aux personnes qui le peuvent, de garer leurs véhicules sur leur terrain (garage, grange, ...), ou sur des places de parking dédiées.

Soucieux d'améliorer la sécurité de tous, nous comptons sur votre compréhension et votre civisme pour permettre d'améliorer la sécurité.

L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est verbalisable.

Se garer sur un trottoir est considéré comme un stationnement très gênant relevant des contraventions de 4e classe, soit :

- *Une amende forfaitaire de 135 € (35€ pour un 2 roue), majorée à 575 €.*
- *Aucun retrait de point sur le permis de conduire.*
- *L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule en cas d'absence ou de refus du propriétaire de déplacer le véhicule.*

Pour rappel : il est interdit de s'arrêter ou de stationner juste avant ou juste après une intersection et ceci même pour une durée limitée. Des marquages jaunes sont faits au sol dans la commune, merci de les respecter.

TRI SELECTIF :

Ignorer les consignes de tri peut vous coûter cher. Depuis le 1er janvier 2024, certaines collectivités appliquent déjà des amendes tri sélectif aux contrevenants.

Amendes prévues pour les particuliers

- *35€ d'amende forfaitaire pour mauvais tri ou dépôt d'ordures dans un mauvais sac*
- *Jusqu'à 75€ en cas de récidive ou si les déchets nuisent à la santé publique*
- *En cas de dépôt sauvage, l'amende peut grimper à 1 500€, selon le Code pénal*

PÉRIODE DES MOISSONS :

Bientôt la période de moisson, nous comptons sur le civisme des habitants afin de permettre le passage des engins agricoles dans les rues de la commune en toute sécurité. Merci de faire attention au stationnement de vos véhicules.